

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **24 JAN. 2012**

ARRÊTÉ N° 022/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 55, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de SAUSHEIM et OTTMARSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis des Maires des Communes de SAUSHEIM et OTTMARSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le cheminement des piétons se rendant dans la Forêt domaniale de la Hardt Sud ; il convient d'interdire le stationnement de part et d'autre de la RD 55, de l'usine Peugeot jusqu'à l'échangeur avec la RD 108, hors agglomération des Communes de SAUSHEIM et OTTMARSHEIM ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules est interdit de part et d'autre de la RD 55, de l'usine Peugeot jusqu'à l'échangeur avec la RD 108, hors agglomération, sur le ban communal de SAUSHEIM et OTTMARSHEIM, comme suit :

- De l'Usine Peugeot en direction de la RD 108 : du PR 0+272 au PR 1+235 ;
- De la RD 108 en direction de l'Usine Peugeot : du PR 0+050 au PR 1+235.

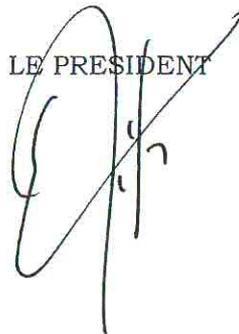
Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de SAUSHEIM et OTTMARSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small 'n' at the bottom right.

Charles BUTTNER